

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017

Arrondissements - cantons - communes



Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017

Arrondissements - cantons - communes

94 - VAL-DE-MARNE

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**Ministère de l'Économie
et des Finances**

**Institut national
de la statistique
et des études
économiques**

18, boulevard Adolphe
Pinard
75675 Paris cedex 14
Tél. : 01 41 17 50 50

**Directeur de la
publication**
Jean-Luc Tavernier

SOMMAIRE

Introduction.....	94-V
Tableau 1 - Population des arrondissements	94-1
Tableau 2 - Population des cantons et métropoles	94-2
Tableau 3 - Population des communes.....	94-3

INTRODUCTION

1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Population des arrondissements

Tableau 2 - Population des cantons et métropoles

Tableau 3 - Population des communes, classées par ordre alphabétique

2. Définition des catégories de la population¹

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante :
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;
- les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune.

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.

Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
 - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
 - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
 - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
 - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part.
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

Pour en savoir plus : « Le recensement de la population » sur le site insee.fr.

3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 à 3

Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 est le 1^{er} janvier 2014.

Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1^{er} janvier 2016 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) au sein du département.

De même au tableau 2, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 3 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1^{er} janvier 2016, est disponible sur le site insee.fr. L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

Communes associées ou déléguées et fractions cantonales

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les regroupements de communes et de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un certain nombre de communes résultant de fusions comportent une ou plusieurs "communes associées ou déléguées".

Ces communes associées ou déléguées sont mentionnées dans le tableau 3, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 3 restitue les populations légales des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

Ensemble de communes

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

Nombre de communes

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné dans les tableaux 1 et 2. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

94 - DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2014

CODE	ARRONDISSEMENTS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
1	Créteil	23	709369	715993
3	Hay-les-Roses	10	261837	264002
2	Nogent-sur-Marne	14	393833	397516
	TOTAL DU DEPARTEMENT	47	1 365 039	1 377 511

94 - DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Tableau 2 - Populations légales des cantons et métropoles en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2014

CODE	CANTONS ET METROPOLES	Nombre de communes	Population municipale	Population totale(avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
01	Alfortville	1	45 043	45 285
02	Cachan	2	50 843	51 346
03	Champigny-sur-Marne-1	1	50 688	51 069
04	Champigny-sur-Marne-2	2	43 840	44 161
05	Charenton-le-Pont	4	68 540	69 193
06	Choisy-le-Roi	2	63 715	64 201
07	Créteil-1	1	45 100	45 418
08	Créteil-2	1	45 942	46 362
09	Fontenay-sous-Bois	2	62 230	62 943
10	L' Haÿ-les-Roses	2	57 580	58 009
11	Ivry-sur-Seine	1	59 793	60 180
12	Le Kremlin-Bicêtre	2	42 019	42 349
13	Maisons-Alfort	1	54 841	55 420
14	Nogent-sur-Marne	2	60 530	61 058
15	Orly	3	47 922	48 320
16	Plateau briard	8	57 719	58 505
17	Saint-Maur-des-Fossés-1	1	61 952	62 721
18	Saint-Maur-des-Fossés-2	4	66 215	67 165
19	Thiais	3	53 614	54 129
20	Villejuif	1	57 781	58 169
21	Villeneuve-Saint-Georges	3	50 939	51 412
22	Villiers-sur-Marne	3	64 552	65 097
23	Vincennes	2	62 453	63 129
24	Vitry-sur-Seine-1	1	46 849	47 178
25	Vitry-sur-Seine-2	1	44 339	44 692
TOTAL DU DEPARTEMENT		47	1 365 039	1 377 511

94 - DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2014

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	15	001	Ablon-sur-Seine	5 485	5 449	36
1	01	002	Alfortville	45 285	45 043	242
3	02	003	Arcueil	21 088	20 911	177
1	16	004	Boissy-Saint-Léger	16 275	16 098	177
1	18	011	Bonneuil-sur-Marne	17 293	16 940	353
2	22	015	Bry-sur-Marne	16 743	16 542	201
3	02	016	Cachan	30 258	29 932	326
		017	Champigny-sur-Marne			
2	03	017	Champigny-sur-Marne-1	51 069	50 688	381
2	04	017	Champigny-sur-Marne-2	25 940	25 762	178
			TOTAL	77 009	76 450	559
1	05	018	Charenton-le-Pont	31 112	30 774	338
2	04	019	Chennevières-sur-Marne	18 221	18 078	143
3	19	021	Chevilly-Larue	19 275	19 151	124
1	06	022	Choisy-le-Roi	43 781	43 405	376
		028	CRÉTEIL			
1	07	028	Créteil-1	45 418	45 100	318
1	08	028	Créteil-2	46 362	45 942	420
			TOTAL	91 780	91 042	738
2	09	033	Fontenay-sous-Bois	53 923	53 272	651
3	10	034	Fresnes	26 980	26 808	172
3	12	037	Gentilly	16 478	16 358	120
3	10	038	L' HAÏ-LES-ROSES	31 029	30 772	257
1	11	041	Ivry-sur-Seine	60 180	59 793	387
2	05	042	Joinville-le-Pont	18 577	18 410	167
3	12	043	Le Kremlin-Bicêtre	25 871	25 661	210
1	21	044	Limeil-Brévannes	25 145	24 927	218
1	13	046	Maisons-Alfort	55 420	54 841	579
1	16	047	Mandres-les-Roses	4 491	4 455	36
1	16	048	Marolles-en-Brie	4 913	4 777	136
		052	NOGENT-SUR-MARNE			
2	05	052	Charenton-le-Pont	4 526	4 482	44
2	14	052	Nogent-sur-Marne	27 064	26 810	254
			TOTAL	31 590	31 292	298
2	16	053	Noiseau	4 722	4 671	51
1	15	054	Orly	22 857	22 603	254
2	18	055	Ormesson-sur-Marne	10 186	10 089	97
1	16	056	Périgny	2 567	2 545	22
2	14	058	Le Perreux-sur-Marne	33 994	33 720	274

94 - DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2014

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
2	22	059	Le Plessis-Tréville	19 854	19 732	122
2	16	060	La Queue-en-Brie	12 048	11 888	160
3	19	065	Rungis	5 716	5 651	65
2	23	067	Saint-Mandé	22 549	22 275	274
		068	Saint-Maur-des-Fossés			
1	17	068	Saint-Maur-des-Fossés-1	62 721	61 952	769
1	18	068	Saint-Maur-des-Fossés-2	13 460	13 333	127
			TOTAL	76 181	75 285	896
1	05	069	Saint-Maurice	14 978	14 874	104
1	16	070	Santeny	3 718	3 644	74
1	18	071	Sucy-en-Brie	26 226	25 853	373
3	19	073	Thiais	29 138	28 812	326
1	21	074	Valenton	13 511	13 346	165
1	16	075	Villecresnes	9 771	9 641	130
3	20	076	Villejuif	58 169	57 781	388
1	15	077	Villeneuve-le-Roi	19 978	19 870	108
		078	Villeneuve-Saint-Georges			
1	06	078	Choisy-le-Roi	20 420	20 310	110
1	21	078	Villeneuve-Saint-Georges	12 756	12 666	90
			TOTAL	33 176	32 976	200
2	22	079	Villiers-sur-Marne	28 500	28 278	222
		080	Vincennes			
2	09	080	Fontenay-sous-Bois	9 020	8 958	62
2	23	080	Vincennes	40 580	40 178	402
			TOTAL	49 600	49 136	464
		081	Vitry-sur-Seine			
1	24	081	Vitry-sur-Seine-1	47 178	46 849	329
1	25	081	Vitry-sur-Seine-2	44 692	44 339	353
			TOTAL	91 870	91 188	682
TOTAL DU DEPARTEMENT				1 377 511	1 365 039	